



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 29 Juin 2022

Date de la convocation du comité et affichage :
20 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de SAINT-DRÉZÉRY Salle Georges BRASSENS, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : **36**
Représentés : **4**
Absents : **8**
Qui ont pris part au vote : **40**

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIÈRE Lionel, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, REVOL René, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès

Vote :

Pour	40
Contre	0
Abstention	0

Pouvoirs de : DEWINTRE Thierry à LAFFORGUE Frédéric, MARTINEZ Lionel à QUINET Thomas, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Élisabeth

Absents : BASCOUL Julien, BORS Olivier, CASTANIÉ Geneviève, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, NADAL Karine, PENSO ÉRIC, RICARD Laurent

Secrétaire de séance : Thomas QUINET

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2022_06_29_08

Adoption du Compte Administratif du Budget Eau Potable de l'exercice 2021.

Monsieur le Président précise que les dispositions de l'article L 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales étendent l'application de l'article L 1612-12 du même code qui prévoit que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'assemblée délibérante devant intervenir avant le 30 Juin de l'année suivant l'exercice.

Le projet de Compte Administratif de l'exercice comptable 2021 est conforme aux résultats du Comptable public du Syndicat et s'établit comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		760 517.53 €	289 226.75 €		289 226.75 €	760 517.53 €
Opérations de l'exercice 2021	2 041 926.85 €	4 397 380.45 €	8 028 739.48 €	10 642 127.16 €	10 070 666.33 €	15 039 507.61€
Totaux	2 041 926.85 €	5 157 897.98 €	8 317 966.23 €	10 642 127.16 €	10 359 893.08 €	15 800 025.14 €
Résultat de clôture 2021		3 115 971.13 €		2 324 160.93 €		5 440 132.06 €
Restes			1 015 087.45 €		1 015 087.45 €	

à réaliser 2021						
Totaux cumulés		3 115 971.13 €	1 015 087.45 €	2 324 160.93 €	1 015 087.45 €	5 440 132.06 €

- Excédent global d'Exploitation : 3 115 971.13 € (excédent antérieur reporté compris)
- Excédent global d'Investissement : 2 324 160.93 € (déficit antérieur reporté compris, hors restes à réaliser)
- Résultat global de clôture : 5 440 132.06 €

Monsieur le Président précise aux membres qu'il convient :

- De constater les identités de valeur avec le projet de compte de gestion sur les reports, le résultat d'exploitation de l'exercice, le fond de roulement, le bilan d'entrée et de sortie en débit crédit des postes budgétaires des comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- D'adopter par chapitre, après lecture du document proposé, le compte administratif de l'exercice 2021.

Après avoir rappelé les dispositions précitées et commenté les différents chapitres, Monsieur le Président quitte ensuite la séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., la Présidence de l'Assemblée étant assurée par Mme Jackie GALABRUN BOULBES, première vice-Présidente.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, Madame la 1^{ère} vice-Présidente soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce dernier soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président
Jacques GRAU




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative).